



Charte des mariages

Echirolles

La **charte des mariages** est avant tout un rappel de consignes, particulièrement de bonne conduite, s'adressant aux futur-es époux, épouses ainsi qu'à leurs invité-es.

L'**hôtel de ville** - qui va vous accueillir - est la mairie de la commune, élément fédérateur pour les habitant-es. C'est également la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles, et par conséquent un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun-e est amené-e, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

La **cérémonie envisagée** exigera le respect d'un certain nombre de principes afin que solennité et convivialité puissent coexister. Cette charte des mariages énonce les règles de tranquillité publique en vigueur à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville. Elle vise également à informer les contrevenant-es éventuel-les de la nécessité de respecter le « vivre ensemble » et le partage de l'espace public.

1. ACCÈS ET STATIONNEMENT

- La salle des mariages se situe à l'arrière de l'hôtel de ville et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Afin d'éviter le croisement des différents cortèges, un sens de circulation a été établi et doit être respecté : l'entrée du cortège se fait par l'entrée principale de l'hôtel de ville, côté parvis. Les personnes seront ensuite invitées par l'élue ou l'agent à se diriger vers la salle des mariages.

A l'issue de la cérémonie, les invité-es et les marié-es sortent par l'arrière du bâtiment, côté jardin. Vous avez la possibilité de prendre des photos dans l'espace aménagé à cet effet.

- Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur des places matérialisées au sol ; il est formellement interdit sur le parvis ou en double file. Nous vous conseillons de vous garer à l'arrière du bâtiment, où de nombreuses places sont disponibles.

En cas de non respect du Code de la route, les contrevenant-es seront verbalisé-es et les véhicules susceptibles d'être mis en fourrière.

NB : La Ville est équipée d'un système de vidéoprotection qui permet la verbalisation dématérialisée.



2. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- Les futur-es époux, épouses et leurs témoins doivent arriver à l'heure et se présenter sur le parvis de l'hôtel de ville un quart d'heure avant l'horaire de la cérémonie.
- Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée. En cas de retard trop important et en fonction des contraintes de l'élu-e et du personnel administratif présent-es ce jour-là, le mariage peut ne pas être célébré et reporté à une date ultérieure.
- En aucune manière, la Ville d'Échirolles ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.
- Afin de préserver l'aspect officiel de la cérémonie, il est conseillé, dans l'enceinte de l'hôtel de ville, d'éviter l'usage d'instruments de musique ainsi que de tout ce qui pourrait troubler son bon déroulement.
- Le jet de confettis, riz, pétales en papier et autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'hôtel de ville.

3. LE CORTÈGE

- Le cortège nuptial devra respecter le Code de la route, veiller à la sécurité des piétons et observer les limitations de vitesse en vigueur. Tout manquement à ces dispositions peut faire l'objet de verbalisation.

En signant cette charte, les futur-es époux, épouses s'engagent à prévenir leurs familles et leurs convives des règles de bonne conduite à respecter lors de la cérémonie de leur mariage à l'hôtel de ville d'Échirolles.

Date du mariage : Heure :

Signature des futur-es marié-es, précédée de la mention « lu et approuvé »



Charte des mariages
Charte des mariages
Charte des mariages
Charte des mariages
Charte des mariages